PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté N°025-2025-215-DDT-01

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 29 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Doubs, sous-préfète de Besançon ;

Vu l'arrêté n°25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu le code de la route ;

Vu l'accident entre deux VL du 2 août 2025 à 19h20 sur la voie des Mercureaux dans le tunnel de Fontain sens montant (Besançon vers Pontarlier) ;

Vu la coupure de ce tunnel pour réparations suite aux dégradations subies sur les équipements ;

Vu la coupure pour travaux de la RN 83 entre le giratoire de Larnod et le giratoire de Beure (côte de Larnod) du 15 juillet 2025 au mardi 26 août 2025 ;

Vu l'interdiction des poids lourds d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes sur la RD 571 entre la sortie du tunnel de la Citadelle (PR0,000) et la sortie du tunnel du Trou au Loup (PR 5,300) ;

Vu le caractère d'urgence à pouvoir offrir une solution alternative aux chauffeurs de poids lourds pour rejoindre le premier plateau du Doubs depuis Besançon, dès la fin de la période du week-end (dimanche à 22h00) concernant les restrictions et interdictions de circulation des poids-lourds ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'utiliser la RN 83 comme itinéraire de substitution pour la gestion des véhicules dans le sens montant Besançon vers Pontarlier ;

Considérant qu'il convient durant la phase des travaux de réparation du tunnel, d'activer le plan de gestion de trafic (PGT) du contournement de Besançon et en particulier la mesure IS6.1 ;

Considérant de surcroît qu'en ce qui concerne les transports matières dangereuses et hors gabarit qui ne peuvent utiliser le tunnel de la Citadelle, l'itinéraire Dev1 dans Besançon est à suivre ;

Considérant qu'en l'état il y aurait une incohérence entre l'itinéraire de substitution pour tous les véhicules et l'interdiction PL en place.

L'interdiction d'usage de la RD 571 pour les PL 3,5t en transit entre les PR 0,000 et 5,300 est suspendue

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

durant toute la durée de l'activation du PGT

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er: L'interdiction d'usage de la RD 571 pour les PL 3,5t en transit entre les PR 0,000 et 5,300 est suspendue durant toute la durée de l'activation du PGT, dans le sens « montant » c'est-à-dire Besançon vers Pontarlier.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au mercredi 6 août 2025 à 12h00.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Doubs, le directeur de la direction interdépartementale des routes de l'Est (DIR EST), le directeur départemental des territoires du Doubs, la présidente du conseil départemental du Doubs, les communes de Besançon et Morre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs.

à Besançon, le 3 août 2025

la secrétaire générale

N. VALLEIX